

**AVIS DE PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT RGCA16-10-0001**

**RÈGLEMENT RGCA16-10-0002**

**RÈGLEMENT RGCA16-10-0003**

Avis public est, par la présente, donné que lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2015, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement RGCA16-10-0001 soit le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2016).

Avis public est, par la présente, donné que lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2015, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement RGCA16-10-0002 soit le Règlement imposant une taxe relative aux services (Exercice financier 2016) (taxe de 0,0855 par 100 \$).

Avis public est, par la présente, donné que lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2015, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement RGCA16-10-0003 soit le Règlement imposant une taxe relative aux services (Exercice financier 2016) (taxe de 0,05 par 100 \$).

Ces règlements entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et sont déposés au bureau de la secrétaire d'arrondissement où ils peuvent être consultés.

DONNÉ À MONTRÉAL,  
Arrondissement de Montréal-Nord,  
ce 15 décembre 2015.

La secrétaire d'arrondissement,

Marie Marthe Papineau, avocate